

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 06 MARS 2023

| ELUS | EN EXERCICE | PRESENTS |
|------|-------------|----------|
| 15 | 14 | 10 |

L'an deux mille vingt-trois le 06 mars, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

LISTE DES PRESENTS :

| | | |
|---------------------|-------------------|-------------------|
| GAILLOT Philippe | OGER Isabelle | VALANCE Bénédicte |
| IMMER Alain | REUTER Olivier | WALLERICH Alain |
| SIVEC Jean | THILL Céline | |
| DEBAILLEUL Delphine | VIEIRA Christophe | |

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

| | |
|-----------------|--------------------------------------|
| GUINDT Philippe | donne pouvoir à M. VIEIRA Christophe |
| MENEGHIN Gaël | donne pouvoir à M. GAILLOT Philippe |

LISTE DES ABSENTS NON EXCUSES :

| | |
|----------------|--|
| BRUN Jérôme | |
| PEREIRA Julien | |

Madame Delphine DEBAILLEUL est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance.

Objet : 2023 – 684 Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023

Dans l'attente du vote du budget primitif 2023, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal :

- De recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

| | | |
|---|-------------------|------------|
| Chapitre 20 : immobilisations incorporelles | 8 000,00€ x 25% | 2 000,00€ |
| Chapitre 21 : immobilisations corporelles | 332 075,83€ x 25% | 83 018,96€ |

La limite de 85 018,96€ correspond à la limite supérieure que la commune pourra mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 11 mars 2023

Le Maire :

Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 11/03/23
Le Maire,

